

## **Motion 2521**

### **pour un Etat exemplaire en matière de mobilité aérienne**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que l’aviation contribue pour près de 5% au changement climatique à l’échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse ;
- qu’en Suisse, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990 ;
- qu’à Genève, les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux avions ont augmenté de 96% entre 2000 et 2014 ;
- que la population doit subir la pollution de l’air et le bruit, en plus de l’aggravation du réchauffement climatique que provoque le développement effréné de ce secteur ;
- que, partant de ces constats, des institutions prennent les devants pour tenter d’infléchir la courbe exponentielle que dessine le trafic aérien : Mont-sur-Lausanne a choisi de ne plus financer les voyages en avion de ses élèves et l’Université de Bâle va proscrire les voyages universitaires en avion en dessous de 1000 kilomètres de distance ;
- que les jeunes, également, poussent à prendre des mesures : outre les grandes mobilisations pour le climat des 18 janvier et 2 février, des collégien.ne.s fribourgeois.es ont lancé une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, les déplacements en avion lors des voyages d’études ;
- qu’à Genève, des milliers de collaboratrices et collaborateurs des secteurs public et parapublic ont pris l’avion en 2017, souvent pour rejoindre des villes atteignables en train : Bruxelles, Bordeaux, Munich, Francfort, et même Paris, le Tessin, Zurich et Lyon !
- que les chiffres concernant la mobilité aérienne des élèves ne sont pas disponibles, mais que la situation est certainement similaire ;
- que vu l’urgence climatique, la volonté de la population exprimée notamment à travers des manifestations et la nécessité d’exemplarité de l’Etat, les règles de la mobilité aérienne doivent être durcies au sein de l’Etat,

## invite le Conseil d'Etat

- à modifier le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours), de sorte que seuls soient autorisés, à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée, les voyages en avion de plus de 1200 km (aller simple) ;
- à inscrire la même règle dans une directive du DIP, afin de limiter la mobilité aérienne des élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II ;
- à tout entreprendre pour pousser les régies publiques à se fixer des limites similaires, en usant des leviers incitatifs dont dispose le Conseil d'Etat (conventions d'objectifs et contrats de prestations) ;
- à réaliser chaque année un bilan de la mobilité en avion des employé.e.s et des élèves du canton ainsi que des employé.e.s des régies publiques, par exemple dans le cadre du rapport annuel sur la performance environnementale de l'Etat de Genève ;
- à sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum ;
- à transmettre la présente motion à l'Association des communes genevoises pour qu'elle s'en inspire lors de l'organisation des prochains « voyages des maires » auxquels participent des conseillers d'Etat, des hauts fonctionnaires cantonaux ainsi que des représentant.e.s des régies publiques.